

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue - Vaucluse
18 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus

Commission d'enquête composée de :
Monsieur Michel MORIN (Président)
Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN
Monsieur Jacques SUBE

Les conclusions motivées et l'avis, dénommés pièce 5, comporte les chapitres suivants :

Page 1	Conclusions motivées	1 - Procédure.
Page 2		2 - Projet.
Page 3		3 - Dossier.
Page 4		4 - Déroulement.
Page 4		5 - Avis / observations des PPA.
Page 5		6 - réponses du MO aux avis des PPA.
Page 5		7 - Interventions du public.
Page 7		8 - Réponses du MO aux interventions du public.
Page 10	Avis de la commission d'enquête.	

CONCLUSIONS MOTIVEES

Avant que soit exprimé notre «avis motivé» en finale du présent document, seront successivement examinés¹ chacun des volets qui structurent une enquête, et/ou qui en présentent les résultats : la procédure, le projet en tant que tel, le dossier qui en assure la présentation au public, les avis des PPA, le déroulement de l'EP, et enfin les réponses apportées par le pétitionnaire, ici le Syndicat mixte² du SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue – présidé par Monsieur Gérard DAUDET.

1 - Procédure.

Cette enquête a été lancée quelques jours à peine après l'expiration du délai de trois mois dont disposent les PPA et l'Autorité Environnementale pour apporter leurs «avis». Après avoir été saisis par le pétitionnaire en date du 13 juillet 2017, l'échéance portait au 13 octobre 2017, et c'est dès le 20 octobre 2017, très rapidement donc, qu'a démarré la présente enquête.

Avec un déroulement aussi accéléré, décidé malgré les mises en garde qui lui avaient été adressées, le porteur de projet n'a pu apporter réponse à aucun de ces avis. Certes la réglementation ne lui en fait pas obligation. Mais la MRAE en recommande la «bonne pratique».

En définitive, le dossier présenté au public ne prend en considération aucun de ces 28 avis exprimés (PPA et MRAE), au fil d'environ 150 pages de texte, qui constituent pourtant à l'évidence des éléments d'information (complémentaires, ou essentiels, selon la perception de chacun ...). De ce

¹ Il ne s'agira ici que des principales observations / conclusions. Le détail est présenté au lecteur dans le corps de notre rapport, qui précède !

² L'analyse s'en trouve ainsi facilitée, et nos conclusions rendues plus limpides, même s'il est un peu artificiel de distinguer ces approches, qui sont toutes imbriquées et liées – avec un risque de redites.

fait, il nous est vite apparu clairement que le projet proposé au public via l'enquête n'était, en tout état de cause, pas celui qui était destiné à sortir en finale³.

Ce qui apparaît comme un certain manque de rigueur s'est par la suite révélé d'autant plus dommageable que la réglementation fait obligation au porteur de projet d'intégrer ces avis au dossier présenté au public, pour qui il devient bien facile d'en prendre connaissance, puis de présenter des interventions qui en reprennent largement le contenu, forçant alors le pétitionnaire à y apporter des réponses !

En d'autres termes, il ne s'est guère agi en définitive que de «reculer pour mieux sauter». Même si le «cœur de métier» du commissaire-enquêteur est à s'attacher au fond, à la matière d'un projet, il nous est apparu que de tels manquements, non seulement créaient une situation de faiblesse, mais pouvaient porter le risque de blocages ultérieurs (recours possibles, appuyés alors sur des arguments liés à la légalité externe de la procédure) à un niveau trop élevé !

2 - Projet.

2.1 Cette enquête a été présentée initialement à la Commission comme étant largement une affaire de routine⁴, visant simplement à prendre en compte l'extension du SCoT à cinq communes de l'Est, ainsi que les évolutions réglementaires survenues depuis 2012, date d'approbation du précédent SCoT.

2.2 Dans les faits, il est rapidement apparu que le projet soumis à enquête exprime la démarche très volontariste du pétitionnaire, qui, pour la résumer en quelques mots, consiste à vouloir avancer rapidement afin de «sauver le soldat Cavaillon⁵». Il présente une opération d'envergure, complexe, par ailleurs scrutée avec une attention d'autant plus vive qu'elle constitue la première de sa catégorie dans le Vaucluse, considérée en tant que telle comme ayant valeur d'exemple, ou de référence.

Concrètement, le projet traduit une volonté de procéder au plus vite à l'équipement économique du pôle principal que constitue Cavaillon Sud. Volonté parfaitement compréhensible, et tout à fait respectable – mais qui n'apparaît pas au dossier : seul document opposable, le DDO est loin d'exposer avec clarté cette volonté centrale. Il faudra attendre les réponses apportées par le pétitionnaire aux «observations» que nous lui avons adressées pour voir apparaître⁶ (enfin...) clairement exposé l'objectif principal, et la croissance démographique qui en constitue la base :

le rythme de croissance démographique retenu de 1% est essentiel pour alimenter le moteur de l'économie résidentielle qui est l'un des piliers de la création d'emploi locale. La priorité donnée au développement économique est un élément de justification de ce choix. L'enjeu pour le SCoT est... de ne pas s'enfermer sur un territoire qui vieillit mais plutôt de redevenir attractif comme cela était le cas il y a une vingtaine d'année.

2.3 Le projet de révision du SCoT ici présenté à l'enquête n'est évidemment pas isolé. Il doit s'articuler avec plusieurs autres planifications, dont en amont la labellisation RAR de la digue de protection contre les inondations de la Durance, puis par voie de conséquence, le PPR inondations - et en aval le PLU de Cavaillon⁷.

Là encore, ces informations ne sont pas intégrées au dossier. Elles n'apparaissent que tardivement, via le «mémoire en réponse» du pétitionnaire :

A ce jour, la Préfecture de Vaucluse a pris l'arrête d'autorisation du système d'endiguement de la digue des Iscles de Milan en amont du viaduc d'Orgon protégeant contre les crues de la Durance (Arrêté du 16 novembre 2017). La procédure de ZAC a été lancée début 2017 et plusieurs études sont actuellement en cours (étude environnementale, étude loi sur l'Eau, étude d'impact agricole...). Du

³ Observation relevée, puis communiquée, d'emblée par la Commission ;

⁴ Au point de s'étonner qu'ait été nommée une commission, et non pas un seul commissaire-enquêteur ;

⁵ «citation» extraite d'une des interventions du public ;

⁶ réponse N° 19 du pétitionnaire à l'intervention de Luberon Nature ;

⁷ Et aussi les SCoT voisins, par exemple celui du pays salonnais, ou du bassin de vie d'Avignon ;

fait de l'arrêté du Préfet du 16 novembre 2017, la révision du PPRi va être engagée pour une finalisation fin 2018. Ce projet fait actuellement l'objet d'une analyse au cas par cas afin de déterminer la nécessité ou pas d'une étude environnementale. La réalisation d'une telle étude retarderait d'autant la finalisation du PPRi. Enfin, le calendrier du PLU de Cavaillon se calera en fonction de l'approbation du SCOT.

2.4 La Commission observe que le projet inclut au moins deux modifications ponctuelles importantes par rapport au SCoT en vigueur, validé en 2012, avec l'abandon du projet d'aménagement commercial de la Voguette (rebaptisée «Grands banquets»), ainsi que du projet de centre de traitement de déchets au Thor.

Il nous a été nécessaire de demander à la direction du SCoT de fournir un document complémentaire simple, exposant clairement le «pourquoi» et le «comment» de ces évolutions – comme ce sera le cas ultérieurement via les observations que nous lui avons adressées à l'issue de l'enquête.

3 - Dossier.

3.1 Qu'ils émanent des PPA ou qu'ils soient issus du public, nombreux ont été les intervenants pour dénoncer les faiblesses du dossier :

- techniquement mal construit et mal réalisé (précision des cartes, cohérence des données...);
- insuffisamment prescriptif;
- sans guère de référence quant à «l'état des lieux», c'est-à-dire à un examen des évolutions survenues depuis le précédent SCoT datant de 2012;
- qui témoigne d'une prise en compte insuffisante de la réglementation ⁸(et de la sensibilité du public) en ce qui concerne les données environnementales ⁹. Hier c'était à celles-ci de s'adapter au projet. Aujourd'hui, c'est au projet de s'y intégrer !
- le projet ne prend pas en compte cette évolution – à retenir certaines interventions, sur certains points il revient carrément en arrière !
- une présentation volontariste, certes, mais parfois réductrice, dépourvue de flexibilité, et donc placé largement dans une logique de «tout ou rien»;
- c'est notamment le cas avec cette donnée essentielle de départ que constitue les projections démographiques, dont bien sûr tout découle : il aurait été très souhaitable (et pas très difficile) de proposer une approche de type «fourchette haute vs. basse» afin de modéliser ensuite avec souplesse;
- un SCoT est appelé à constituer le document de référence pour toutes les planifications / projets de rang inférieur (comme par exemple les PLU). Mais une intégration insuffisante des règlements de rang supérieur, ainsi que des données chiffrées discutées / discutables), conduisent à penser que les plans et projets qui en seront issus (et leurs maîtres d'ouvrage ...) y trouveront difficilement leur compte;
- tel que présenté ici, ce projet ne permet au SCoT révisé de jouer le rôle de «guichet unique», de guide, ou de référentiel comme le demande la réglementation. En d'autres termes, ce projet, comme les documents qui le portent, est aussi difficilement exploitable en l'état qu'il pourrait être fragile devant le juge.

3.2 Là encore il faut attendre le mémoire en réponse du pétitionnaire pour voir le syndicat mixte prendre acte de ces faiblesses :

Il apparaît en effet que plusieurs objectifs du PADD ne trouvent pas de traduction au niveau du DOO. Ces manques seront complétés notamment sur les thématiques suivantes :

⁸ Articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme.

⁹ Qu'elles soient ou non perçues comme des contraintes, celles-ci ont acquis un réel «poids politique» ce qui ne fera d'ailleurs qu'aller croissant !

- *l'insertion paysagère des projets de développement d'énergies renouvelables les orientations permettant une valorisation du potentiel solaire ;*
- *le développement de la filière bois énergie ;*
- *la protection des haies, boisements et restanques jouant un rôle sur le ruissellement des eaux de pluie ;*
- *le rattrapage progressif des communes soumises à la loi SRU déficitaires en logements sociaux ;*
- *le développement de la mobilité numérique.*

4 - Déroulement.

4.1 Comme c'est souvent le cas, la concertation est louée par les uns (notamment le porteur de projet), et vilipendée par les autres. De fait, elle s'est concentrée sur des modes de communication et sur des réunions structurelles / institutionnelles, que récapitule d'ailleurs le Syndicat dans son «mémoire en réponse :

- *La mise en place d'un site internet www.scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr,*
- *L'organisation de réunions publiques avec une participation moyenne de plus de 30 personnes,*
- *La parution d'une vingtaine d'articles dans la presse locale,*
- *Une mobilisation des élus du territoire avec leur participation à 14 comités de pilotage et 8 bureaux syndicaux (sans autre précision),*
- *Des rencontres régulières avec les personnes publiques associées et les associations (là encore sans autre précision).*

La concertation satisfait ainsi aux exigences règlementaires. Pour autant, la question reste ouverte de savoir si elle répond aux attentes du public, dont certaines interventions regrettent par exemple que n'apparaisse pas de démarche vers les citoyens, au niveau du quartier par exemple.

4.2 Plus lourd de conséquence a été le refus du porteur de projet de recourir aux possibilités offertes par la «suspension d'enquête» qui, comme le permet la réglementation, ouvre un délai de six mois permettant de procéder aux modifications du projet, et donc du dossier – ici en prenant en compte (et donc en répondant) aux avis exprimés par la MRAE et par plusieurs PPA.

Cette possibilité lui avait pourtant été exposée dès le 24 octobre 2017, quatre jours après l'ouverture de l'EP, à l'occasion d'une réunion avec le Président du SCoT, Gérard Daudet, par le Président de la Commission d'enquête, elle-même très vite convaincue des faiblesses dans ces trois domaines (procédure, projet, dossier...).

5 - Avis / observations des PPA.

Comme déjà évoqué plus haut, ce projet a été accueilli de manière très réservée par les services de l'Etat, par la MRAE et par les différents PPA qui se sont exprimés, que ce soit en termes de déroulement de l'enquête ou sur le fond du dossier.

5.1 - Procédure :

Les deux objections majeures de ce point de vue (absence de réponse aux PPA et MRAE d'une part, intégration insuffisante des documents et règlements de rang supérieur) ont été exprimées essentiellement pas les services de l'Etat, par la MRAE et le Conseil régional !

5.2 - Arguments de fond :

- Déjà mentionnée, la mise en cause d'une projection démographique non concordante avec les projections de l'INSEE, trop optimiste en effectifs, et imprécise dans ses caractéristiques, peut

d'autant moins être ignorée que cette observation avait déjà été formulée fin 2012, et qu'elle est aujourd'hui présentée par plusieurs PPA, très différents les uns des autres (MRAE, services de l'Etat / DDT, PNR Luberon, CR PACA...);

- Par voie de conséquence, le projet soumis à enquête conduit à un impact souvent considéré à la fois comme excessif et imprécis sur la consommation foncière (la chambre d'agriculture n'apporte au projet qu'un avis très réservé !);
- Autre critique «lourde» pour ce qui concerne la création de logements, notamment à caractère social (LSS – article 55 de la loi SRU), qui revêt ici une acuité toute particulière (et dont pourtant le taux avait été fixé à 25% dès 2012 pour les communes en situation de carence). Le syndicat mixte en prend acte en exposant via son mémoire en réponse que *«la réduction de l'apport de population a un effet direct sur la production de logements projetée. La baisse du projet démographique d'environ 10% entrainera une réduction de la production elle aussi d'environ 10%»*;
- Plusieurs PPA (MRAE, PNR en particulier...) relèvent une insertion imprécise dans les différentes orientations de caractère environnemental : trames verte et bleue, changement climatique, énergies renouvelables (photovoltaïque par exemple), gestion des espaces verts et de l'eau (domestique, agricole, eaux usées...) – ce qui là encore rejoint certaines observations formulées en 2012 ;
- De même, la prise en compte, et donc la prévention des risques naturels – inondation comme incendie¹⁰ – est considérée comme «insuffisante» ;
- Le Bassin de vie d'Avignon (BVA) regrette l'absence de coordination entre ces deux projets d'aménagement contigus que constituent son propre SCoT et celui présenté ici à l'enquête.

NOTA : de fait, dans le cadre général d'une coordination / harmonisation plus accentuée avec les territoires voisins (dont effectivement le SCoT voisin du BVA), certains objectifs s'imposent, comme une continuité des trames vertes et bleues, ou une harmonisation des plans de déplacement¹¹. D'autres aspects (coordination du développement économique...) gagneraient à être davantage explicités qu'ils ne le sont ici.

6 - Réponses du MO aux avis des PPA.

Comme déjà exposé, le pétitionnaire n'a pas apporté aux avis exprimés par les PPA de réponses dûment formalisées. Certes, il n'y est pas contraint par la réglementation ! Il s'agit pourtant d'une bonne pratique, recommandée comme telle, particulièrement par la MRAE.

Mais ces avis font partie intégrante du dossier soumis à l'enquête. De ce fait, le public a pu en prendre connaissance : il ne s'en est pas fait faute, et (surtout de la part des associations) les a largement reprises dans le cadre de ses propres interventions, amenant ainsi de pétitionnaire à y répondre, fût-ce de manière indirecte.

C'est donc dans le paragraphe «réponses aux interventions du public» que seront présentées plus loin ses prises de position.

7 - Interventions du public.

Des interventions du public se détachent particulièrement celles qu'ont présentées plusieurs mouvements associatifs¹², et qui sont présentées ici.

Leur détail, comme celui des quelques prises de position individuelles¹³, est exposé sous forme d'un tableau, dont il a déjà fait état (Pièce 4), qui expose le cœur même de l'enquête ainsi que de l'

¹⁰ Auxquels, effectivement, l'ensemble du département est particulièrement exposé ;

¹¹ En soulignant que dans ce domaine rien ne sera possible aussi longtemps que l'épine dorsale TER ne sera pas plus fiable...

¹² ASEP à Puyvert, France Nature Environnement, Cités des Sorgues (comme indiqué plus haut, dirigée par Catherine Légier, présidente du Syndicat mixte jusqu'en juin 2014¹², et porteur du précédent SCoT – validé en décembre 2012), Action Coulon...

¹³ François Hammer (rompu à l'examen de ce type de dossier) à L'Isle sur la Sorgue, Gérard Rivière à Méridol. Par ailleurs les grandes surfaces Super U de Puyvert ainsi que de L'Isle sur la Sorgue font également l'objet d'interventions particulières ;

«avis motivé» de la Commission, puisque chaque intervention conduit à un commentaire (souvent une recommandation) de notre part, puis de la part du pétitionnaire – garantissant ainsi la «traçabilité» de chaque intervention du public.

NOTA : ces interventions doivent être (re)placées dans leur contexte, notamment historique. Beaucoup d'entre elles proviennent, de près ou de loin, de l'ancienne équipe de direction du SCoT. Par ailleurs, notamment de la part des associations, et comme indiqué plus haut, elles rejoignent, ou reprennent, dans une large mesure, les avis rendus par les PPA.

7.1 Ces interventions ont en commun de souligner la qualité du dispositif de dématérialisation qui a été mis en œuvre, ainsi que le travail de diagnostic réalisé avec le rapport de présentation ;

Elles déplorent en revanche la faiblesse des documents cartographiques présentés au dossier (échelle trop importante au 1/300.000, imprécision...), ainsi qu'une diffusion de l'information qui satisfait aux exigences réglementaires, mais qui reste en deçà de la demande du public¹⁴.

Ces interventions expriment nettement leur adhésion aux réserves exprimées par nombre de PPA, allant jusqu'à demander que soit «revu l'ensemble des prescriptions pour aboutir à un SCoT consensuel».

Parmi les critiques exprimées, on observe notamment :

- une remise en cause de l'estimation de croissance démographique qui ne coïncide pas avec les projections de l'INSEE pour le Vaucluse (reprenant ainsi le propos de plusieurs PPA), et par conséquent de l'extension urbaine projetée de 520 ha ainsi que les projections en termes de logement, notamment pour ce qui est des LSS.

- la question plus générale du devenir de l'espace agricole, dont l'ambition affirmée par le diagnostic de le «préservé durablement et d'en soutenir l'activité» ne se traduit pas avec la même énergie dans le DOO¹⁵ ;

- plusieurs associations relèvent des «points de vue différents entre le SCoT 2012 et le SCoT 2017» pour ce qui est de la trame verte et bleue, ainsi qu'entre le diagnostic, le PADD et le DOO ici présentés à l'enquête¹⁶. Elles notent également que certains réservoirs de biodiversité n'apparaissent pas, ou plus¹⁷, et regrettent qu'il ne soit pas (ou pas suffisamment) fait mention non plus du SRCE («qui doit orienter les documents locaux»).

7.2 Emanation de l'équipe de pilotage du SCoT de 2012, l'association «Cités des Sorgues» déplore l'absence de bilan sur le SCoT 2012 avant de lancer celui de 2017, ainsi qu'une concertation insuffisante. Elle qualifie le document du SCoT de «lacunaire, imprécis, et contenant des contradictions», considère que ce document est dépourvu «d'outils concrets donnés aux communes», et appelle à l'élaboration de documents «suffisamment précis et normatifs» !

7.3 L'association AVEC reprend plusieurs points mentionnés par «Cités des Sorgues», et revient sur le volet «urbanisation» («qui doit être ordonnancé de manière plus rigoureuse»), ainsi que sur la nécessité d'une «traduction plus forte» des obligations de la Charte du PNR.

7.4 «Faiblesse et incohérence» sont les termes choisis par Luberon Nature / France Nature Environnement, qui (diagrammes à l'appui) conteste vivement les scénarios retenus de croissance démographique et donc de l'évolution du parc de logements, et conclut par ces mots : «un projet inabouti, qui mérite une refonte importante».

¹⁴ regrettant notamment que n'apparaisse pas de démarche entreprise vers les citoyens, au niveau du quartier par exemple ;

¹⁵ espace agricole dont la trame n'est pas délimitée avec une précision suffisante (cartographie présentée comme peu satisfaisante) ;

¹⁶ là encore, le DOO est considéré comme «ne répondant pas... à sa mission prescriptive et à la fourniture d'outils pertinents» ;

¹⁷ Dont celui de Thouzou, sur la commune du Thor, comme exprimé dans son «avis» par cette municipalité, et souligné par son ancien maire, Jacques Olivier ;

7.5 L'Association «Actions Coulon» s'inquiète particulièrement du risque «inondation» généré par le Coulon, et (selon cette association) très inégalement pris en compte, sans souci de cohérence, au profit de la zone sud (Cavaillon) et au détriment du nord !

7.6 L'ASEP de Puyvert, exprime son opposition «radicale» à toute extension du Super U allant au-delà de 1,2 ha comme actuellement prévu¹⁸.

8 - Réponses du MO aux interventions du public.

8.1 Via son «mémoire en réponse», le Syndicat mixte s'est essentiellement attaché aux réponses à apporter au public. Le tableau dont il a déjà été fait mention plus haut complète ces réponses, et se trouve joint à nos conclusions. Il inclut une colonne «réponse du pétitionnaire», dont ont déjà été cités plusieurs extraits, qui permet d'apprécier sa prise en compte des observations du public, notamment des interventions consacrées à telle ou telle problématique particulière.

8.2 Des réponses apportées par le Syndicat mixte la Commission retient tout d'abord une révision à la baisse des perspectives de croissance démographique :

L'évaluation du nombre de logements est le pendant de la croissance démographique que l'on souhaite. Il est de fait tout à fait normal qu'un scénario d'accueil de population ambitieux nécessite une production de logements elle aussi ambitieuse. Mais comme pour la prévision de croissance démographique qui sera revue à la baisse, celle des logements le sera aussi, et de fait celle de la consommation foncière (Réponse du MO à l'intervention N° 19 de France Nature).

Par voie de conséquence automatique, toutes les projections sont également diminuées – notamment pour ce qui concerne le logement, à propos duquel le syndicat mixte propose de :

détailler :

- *la répartition entre Résidences principales et résidences secondaires,*
- *les objectifs de résorption de la vacance,*
- *les hypothèses de mobilisation de production des logements au sein des tissus urbanisés.*

Concrètement, le SCOT propose de réévaluer le rattrapage nécessaire de production de logements sociaux :

- *De relever le taux de rattrapage de 25 % à 30 % pour les communes SRU,*
- *D'imposer aux communes non-soumises à la loi SRU un effort de 20 % de production de logements à caractère social sur la part réalisée en extension urbaine.*

Le nombre de LLS produit à l'horizon du SCOT sera d'environ 2 600 LLS (soit environ + 40 % par rapport au SCOT arrêté) alors que le nombre de logements global sur le SCOT baisse de 11 %.

NOTA : une fois ces corrections apportées, les dispositions concernant le logement social apparaissent comme largement reprises du SCoT 2012, avec lequel le pétitionnaire établit pour le coup un comparatif dans son mémoire en réponse.

8.3 Dans les corrections apportées à son projet, le Syndicat apporte également une prise en compte beaucoup plus nette des données environnementales, dont la restauration de plusieurs réservoirs de biodiversité :

Nous apporterons des précisions sur les différentes cartes, notamment celle relative à la TVB : Il sera proposé 4 zooms du territoire :

- *Plaine des Sorgues*
- *Coustellet*

¹⁸ Force est de constater une cohérence insuffisante (en tous cas, insuffisamment expliquée...) entre les éléments chiffrés disponibles :

- à sa page 50, le DOO chiffre à 1,2 ha le foncier mobilisable pour le foncier de ce Super U ;
- au tableau de la page 40 il est fait état de 1,9 ha ;
- sur place, les panneaux de travaux en cours font état d'une «superficie du terrain de 27700 m²», soit 2,77 ha.

- *Région de Cavaillon*
- *Sud Luberon*

De plus, des détails seront apportés notamment en :

- *faisant apparaître les sous trames*
- *affinant les tracés des corridors écologiques et faire figurer les connexions avec les territoires voisins*
- *affichant les objectifs de restauration des continuités écologiques*
- *portant une attention particulière aux Zones Humides (compatibilité SAGE)*
- *incitant les communes à l'utilisation d'outils de protection des espaces et éléments constitutifs de la TVB*
- *rajoutant les réservoirs de la Colline St Jacques et de la Colline de Thouzon.*

8.4 La lutte contre le réchauffement climatique est également prise en compte par le Syndicat mixte dans son mémoire en réponse. Après avoir reconnu que ce chapitre est «assez peu développé dans le DOO», les évolutions suivantes sont présentées :

- *Mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le Syndicat mixte du SCOT a délibéré le 5 décembre 2017 pour la prise de compétence et la mise en œuvre du PCAET. La mise en œuvre du PCAET débutera 1^{er} trimestre 2018. Les dispositions finales du document seront intégrées au SCOT une fois validées.*
- *Une meilleure prise de la fiche territorialisée du SRCAE notamment en s'appuyant l'objectif à atteindre de 17 % des consommations du territoire couvertes par des énergies renouvelables.*
- *Complément de rédaction du chapitre 1.3. du DOO en ajoutant des dispositions sur l'accompagnement à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en matière de :*
 - *réhabilitation énergétique des bâtiments énergivores (en relation avec le PLH et la mise en œuvre d'un programme d'OPAH),*
 - *développement des réseaux de chaleur utilisant en tout ou partie des énergies renouvelables,*
 - *intégration de photovoltaïque sur le bâti (notamment sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités commerciales et tertiaires...), sur les structures de parkings (parking relais, parking couvert des zones commerciales et zones d'activités...), sur les sites d'extraction de matériaux (en dehors des cas où le réaménagement agricole des espaces de production d'origine est possible), les centres d'enfouissement techniques (en cours d'exploitation ou anciennement exploités).*
- *Complément de rédaction des chapitres 3.1 et 3.2 du DOO relatifs à l'optimisation du rôle économique des espaces forestiers.*

8.5 De manière générale enfin, et à l'appui de l'ensemble de ses nouveaux engagements, le pétitionnaire propose une reprise très large du dossier, avec notamment une cartographie rendue plus lisible (nouvelles échelles de lecture).

Commentaires de la Commission :

Ces réponses apportent au projet initial des modifications très substantielles. En fait, on touche à l'économie générale du projet !

Ces modifications donnent largement satisfaction aux requérants, quels qu'ils soient. Nous les considérons donc comme «globalement satisfaisantes», ce qui suggère diverses réflexions :

- Elles arrivent bien tard... Puisque leur élaboration apparaît aujourd'hui comme tout à fait réalisable (puisque réalisée...), il est bien dommage que ces corrections n'aient été apportés que si tardivement !

- Pour la plupart, elles constituent à ce stade de simples déclarations d'intention, qu'il conviendra bien sûr de quantifier, localiser, concrétiser etc.
- Leur nombre comme leur ampleur conduit dans les faits à orienter les perspectives du Syndicat vers un nouveau projet, porté par un nouveau dossier – ce qui d'ailleurs est parfois induit par la rédaction même : nombre de réponses sont exprimées au futur :
Les imprécisions de nos cartographies seront corrigées et nous proposerons des zooms du territoire pour la carte TVB : Plaine des Sorgues, Coustellet, Région de Cavaillon, Sud Luberon...», «nous apporterons des compléments d'information à ce sujet...», «des détails seront ajoutés...», «Concernant les risques naturels et sismiques..., des compléments seront apportés», «Concernant la meilleure prise en compte de la Charte du PNRL, des réunions sont en cours avec ces derniers», «Les extensions prévues au sud de Cavaillon et à Cheval Blanc s'élèvent à 142,5 ha : cette estimation va être revue à la baisse...
- La Commission comprend ce document comme orienté vers l'élaboration d'un nouveau projet, plus que vers la mise en œuvre du projet ici présenté à l'enquête – même amendé !
- Le syndicat mixte évoque d'ailleurs lui-même cette éventualité dans son mémoire en réponse :
Le syndicat mixte n'exclut pas le fait d'y recourir¹⁹ au vu de la quantité importante de modifications à apporter aux différents documents pouvant affecter l'économie générale du projet.

*

¹⁹ «de repartir en phase d'arrêt...» : Par. 1-A, 3^{ème} alinéa ;

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au terme d'une enquête dont on voit combien elle a été complexe, l'avis qui va suivre est motivé avec force, par de puissantes considérations, dont voici celles que nous considérons comme essentielles :

- *une sous-évaluation de la part du pétitionnaire, quant à l'impact²⁰, au poids, des données d'ordre environnemental : un changement de logiciel devient indispensable, consistant à intégrer celles-ci d'emblée dans le projet, plutôt que de chercher en finale à composer avec ce qui est alors traité comme des contraintes !*
- *le caractère discutable, et d'ailleurs très discuté, de l'hypothèse initiale de travail, quant aux perspectives démographiques. Il aurait (à tout le moins...) été bon de démarrer sur la base d'une «fourchette» : hypothèse haute vs. hypothèse basse, afin de pouvoir développer sur l'une comme sur l'autre...*
- *l'intégration insuffisante par ce SCoT de la réglementation, mais également des données «amont», ce qui d'ailleurs reprend avec d'autres mots les deux observations précédentes ;*
- *par voie de conséquence, la grande difficulté (à dire le moins...) pour les communes de se référer pour leurs propres plans d'aménagement (les PLU constituant le premier exemple...) à ce qui devrait constituer un «guichet unique», un référentiel comme une banque de données ;*
- *la présentation de ce projet via un dossier²¹ dont il est inutile de revenir sur ses faiblesses, déjà relevées ou soulignées par de nombreux interventions (et d'ailleurs reconnues par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse...)* ;
- *le caractère accéléré, pour ne pas dire précipité, de la décision du pétitionnaire consistant à lancer l'enquête avant même d'avoir apporté réponse aux PPA. Au risque de nous répéter, la réglementation ne lui en fait pas obligation ! Mais son refus de recourir à pareille «bonne pratique» peut expliquer que sa décision ait pu être perçue comme inutilement brutale, et insuffisamment coordonnée avec l'environnement géographique, temporel et règlementaire du SCoT ;*
- *la décision prise par le Syndicat de ne pas retenir la suggestion présentée quasiment d'emblée par le Président de la Commission, de recourir à une procédure de «suspension» d'enquête, ce qui aurait ouvert au pétitionnaire un délai de six mois pour prendre en considération les avis des PPA, pour étoffer ainsi son projet et apporter au public une information complète et loyale, à travers un dossier enrichi des aménagements ainsi apportés ;*
- *nous avons examiné enfin avec la plus grande attention les réponses apportées par le pétitionnaire à nos observations, réponses qui, pour l'essentiel :*
 - *Prennent acte clairement des objections, critiques et autres interventions du public ;*
 - *Apportent des réponses et des compléments d'information clairs et facilement compréhensibles au point de se demander pourquoi pareilles clarifications n'ont pas été apportées plus tôt...*
 - *Présentent de nombreux engagements quant à la prise en compte et à la mise en œuvre de ces correctifs mais en restant au niveau de la déclaration d'intention (utilisation fréquente du temps du futur dans la rédaction), sans exposer les méthodes, voies, moyens et délais... qui en permettraient la mise en œuvre.*

²⁰ Règlementaire, mais aussi humain, sociétal etc.

²¹ Pourtant élaboré par deux bureaux d'étude : mais en dépit de demandes répétées, il n'a pas été possible de les rencontrer directement ;

En définitive, et d'ailleurs en nous appuyant également sur les perspectives ouvertes par le pétitionnaire lui-même, nous considérons en conclusion de cette enquête que ce projet demande une refonte complète, qui devra être présentée au public dans le cadre d'une nouvelle enquête, via un nouveau dossier !

De ce fait, la Commission d'enquête que nous constituons apporte un

AVIS DEFAVORABLE

*au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue - VAUCLUSE
tel qu'il a été présenté à l'enquête.
Dossier d'enquête n° E17000107 / 84*

Fait à Cavaillon, le 23 janvier 2018.

Michel MORIN
(Président)

Jacqueline OTTOMBRE MERIAN

Jacques SUBE